



Limitation de salaire

Par **GuillaumeAreli**, le **08/09/2021 à 20:14**

Bonjour,

Je me suis récemment pacse avec une femme d'origine bolivienne qui vit maintenant depuis 6 ans en France, y a fais ses études et possède un permis de travail. Son visa est encore un visa étudiant (elle termine en septembre un Master pro en alternance). A la suite de son alternance, l'entreprise qui l'embauchait à souhaite renouveler son contrat pour un cdd jusqu'en décembre. Elle a alors demandé un salaire de 2100 euros brut (bien en dessous des prétentions salariale pour un poste équivalent, à savoir respobsable marketing) Cependant, elle vient d'apprendre que le salaire auquel elle peut prétendre ne peut pas dépasser les 1800 brut du fait de son visa. Cela entraîne de nombreux problème pour nous qui nous installons ensemble à Paris, en sachant que le pacs nous retire la quasi totalité des prestations sociales auquel je pouvais prétendre (apl, prime d'activité...).

Ma question est donc la suivante, est il possible de contourner cette restriction du fait de notre union ? Existe t'il une solution à ce soucis ?

Je vous remercie d'avance pour l'aide et les explications que vous pourriez nous apporter.

Cordialement

Guillaume

Par **P.M.**, le **08/09/2021 à 20:45**

Bonjour,

Il faudrait que vous obteniez la disposition légale qui oblige à une telle limitation...

Par **Marck.ESP**, le **08/09/2021 à 20:46**

Bonsoir

Étonnamment, 1800€ correspond au salaire médian pour une étudiant en Master, mais je ne pense pas qu'il existe un tel "plafond" de rémunération.